

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

ARTICLES	ARTICLES RÉVISÉS
	<p>Définitions</p> <p><u>Membres</u> : réfère à l'ensemble de tous les membres de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk tel que défini aux règles de citoyenneté en vigueur de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk.</p> <p><u>Proposition</u> : énoncé qui comporte habituellement une série d'attendus et de considérants sur lequel les membres se prononcent pour ou contre et qui permet à l'assemblée de formuler une recommandation ou de prendre une décision.</p> <p><u>Résolution</u> : décision prise ou recommandation formulée par l'assemblée des membres à l'attention du Grand Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <u>la proposition présentée par un Wolastoqiyik, si elle est acceptée par les membres, constitue une recommandation de l'assemblée des membres soumise au Grand Conseil;</u> b) <u>la proposition présentée par le Grand Conseil, si elle est acceptée par les membres, constitue une décision de l'assemblée des membres.</u>
<p>1. RÈGLES GÉNÉRALES</p> <p>1.1. Assemblée générale des membres</p> <p>L'assemblée constitue la réunion des membres de la Première Nation Malécite de Viger, lesquels doivent s'exprimer dans les règles du code des procédures</p>	<p>1. RÈGLES GÉNÉRALES</p> <p>1.1. Assemblée générale des membres</p> <p>L'assemblée constitue la réunion des membres de la <u>Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk</u>, lesquels doivent s'exprimer selon les règles</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>ci-après établies dans le but de prendre des décisions sur toutes les affaires de la Nation.</p> <p>Ces règles de procédures s'appliquent également lors des assemblées sectorielles en y apportant les adaptations nécessaires.</p> <p>Les procédures d'assemblée sont de nature à faciliter le déroulement des délibérations, de garantir le droit de parole de chacun, de favoriser les débats et la prise de décision conformément à la volonté de la majorité des membres présents.</p> <p>Seuls les membres en règle ayant droit de vote composent l'assemblée délibérante et sont admis dans la salle des délibérations avec le personnel et toute personne dont les services ont été retenus par le Conseil.</p> <p>L'aménagement de la salle doit comprendre une section spécialement réservée et aménagée pour les membres n'ayant pas le droit de vote ni le droit de parole.</p> <p>L'assemblée est souveraine dans les limites de sa juridiction.</p>	<p>établies <u>au présent code</u> dans le but de prendre des décisions sur <u>les orientations générales de la PNWW</u>.</p> <p><u>Il est entendu que l'assemblée ne traite pas de questions confidentielles et d'affaires internes, tels les dossiers des employés de la PNWW.</u></p> <p>Les procédures d'assemblée sont de nature à faciliter le déroulement des délibérations, de garantir le droit de parole de chacun, de favoriser les débats et la prise de décision conformément à la volonté de la majorité des membres présents.</p> <p>Seuls les membres ayant le droit de vote composent l'assemblée délibérante et sont admis aux délibérations avec le personnel et toute personne dont les services ont été retenus par le Conseil.</p>
<p>1.2. Convocation</p> <p>Toute assemblée des membres de la PNMV de quelque nature que ce soit doit être convoquée par le Conseil, par un avis écrit, dictant la date, l'heure et l'endroit de la tenue de cette réunion et en y incluant un projet d'ordre du jour.</p> <p>L'avis de convocation doit être expédié à tous les membres de la PNMV au moins vingt et un jours avant la tenue de l'assemblée.</p>	<p>1.2 Convocation</p> <p>Toute assemblée des membres de la PNWW de quelque nature que ce soit doit être convoquée par le Grand Conseil, par un avis écrit, dictant la date, l'heure et l'endroit de la tenue de cette réunion et en y incluant un projet d'ordre du jour.</p> <p>L'avis de convocation <u>d'une assemblée générale</u> doit être expédié à tous les membres de la PNWW au moins vingt et un (21) jours avant la tenue de l'assemblée.</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>1.3. Projet d'ordre du jour</p> <p>Tout projet d'ordre du jour indique, entre autres, les sujets suivants:</p> <ol style="list-style-type: none">1) vérification du quorum et ouverture de l'assemblée;2) élection du président d'assemblée;3) adoption de l'ordre du jour;4) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée;5) nomination des membres du comité de rédaction des propositions;<u>6)5) présentation des états financiers;</u>7) rapports des Chefs conseillers;8) rapport du Grand Chef;<u>9)6) sujets particuliers à considérer;</u>10)7) dépôt des propositions <u>et délibération;</u>11)8) varia;12)9) élections.	<p>1.3 Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale</p> <p><u>Le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale</u> indique, entre autres, les sujets suivants:</p> <ol style="list-style-type: none">1) vérification du quorum et ouverture de l'assemblée;2) élection du président d'assemblée;3) adoption de l'ordre du jour;4) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée;5) présentation des états financiers;<u>6) rapport du Grand Conseil;</u>7) sujets particuliers à considérer, <u>le cas échéant;</u>8) <u>présentation</u> des propositions;9) varia;10) élections, <u>le cas échéant.</u>
<p>1.4. Quorum</p> <p>Le quorum de l'assemblée générale est établi par la présence de soixante-quinze membres votants et les décisions doivent être prises à la majorité absolue des membres présents à moins de dispositions contraires dans le présent règlement ou tout autre règlement de la PNMV.</p> <p>Le quorum est présumé constant mais sa validité peut être soulevée par le président de l'assemblée ou par un membre.</p> <p>Si on constate qu'il n'y a plus quorum, la séance prend fin, mais les membres</p>	<p>1.4 Quorum</p> <p>Le quorum de l'assemblée générale est établi par la présence <u>de quinze pourcent (15%) des membres ayant le droit de vote</u> et les décisions doivent être prises à la majorité des membres <u>présents ayant le droit de vote.</u></p> <p>Le quorum est présumé constant, mais sa validité peut être soulevée par le président de l'assemblée ou par un membre.</p> <p>Si on constate qu'il n'y a plus quorum, la séance <u>de délibération</u> prend fin.</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>présents peuvent continuer à siéger en comité plénier.</p> <p>Tout ce qui a été décidé avant la vérification du quorum est valide.</p>	<p>Tout ce qui a été décidé avant la vérification du quorum est valide.</p>
<p>2. PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE</p> <p>Le Grand Chef est le président de toutes les assemblées de la PNMV.</p> <p>Il peut cependant désigner une autre personne pour remplir cette fonction.</p> <p>Il ne peut cependant présider une assemblée au cours de laquelle un sujet inscrit à l'ordre du jour le place en conflit d'intérêts.</p> <p>Lorsque le Grand Chef désigne une autre personne pour présider une assemblée, cette désignation doit être entérinée par la majorité des membres présents.</p> <p>Si le Grand Chef ne désigne personne, l'assemblée se nomme un président selon les règles de procédures en vigueur.</p>	<p>2 PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE</p> <p>Le Grand Chef est le président de toutes les assemblées de la PNWW, <u>mais il peut désigner une autre personne pour remplir cette fonction.</u></p> <p>Il ne peut présider une assemblée au cours de laquelle un sujet inscrit à l'ordre du jour le place en conflit d'intérêts.</p> <p>Lorsque le Grand Chef désigne une autre personne pour présider une assemblée, cette désignation doit être entérinée par la majorité des membres présents. <u>À défaut, le directeur général préside l'assemblée, sans autres formalités.</u></p>
<p>2.1. Rôle du président</p> <p>Le président d'assemblée dirige les délibérations en appliquant les règles de procédures adoptées par la Nation.</p> <p>Il doit notamment :</p> <ol style="list-style-type: none">1) faciliter le déroulement de la réunion;2) guider les participants dans l'application des procédures;3) être impartial dans ses propos et dans ses décisions;4) maintenir l'ordre et le décorum;5) rappeler à l'ordre tout membre qui ne respecte pas les procédures et	<p>2.1. Rôle du président</p> <p>Le président d'assemblée dirige les délibérations en appliquant le présent Code.</p> <p>Il doit notamment :</p> <ol style="list-style-type: none">1) faciliter le déroulement de la réunion;2) guider les Wolastoqiyik dans l'application des procédures;3) être impartial dans ses propos et dans ses décisions;4) maintenir l'ordre et le décorum;5) rappeler à l'ordre tout membre qui ne respecte pas les procédures

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>le décorum;</p> <ol style="list-style-type: none">6) accorder le droit de parole au membre qui désire s'exprimer et le lui retirer si nécessaire;7) protéger la liberté d'expression de chacun des membres;8) décider de la recevabilité d'une proposition;9) fixer le temps des interventions et des délibérations. <p>Le président peut appliquer les sanctions prévues aux présentes procédures à toute personne qui trouble l'ordre d'une assemblée ou qui n'en respecte pas les règles.</p> <p>En cas de tumulte, il peut ordonner la suspension de l'assemblée ou son ajournement en fixant l'heure et la date de la reprise des délibérations.</p> <p>Le président a un pouvoir supplétif dans les cas où aucune des règles de procédures en vigueur ne permet d'apporter une solution à des cas particuliers. Le Conseil des Sages peut être saisi de tout litige concernant le déroulement de l'assemblée.</p> <p>La personne qui préside une assemblée, y compris le Grand Chef, lorsque celui-ci préside, ne peut ni soumettre, ni appuyer, ni défendre, ni combattre une proposition.</p>	<p>et le décorum;</p> <ol style="list-style-type: none">6) accorder le droit de parole au Wolastoqiyik qui désire s'exprimer et le lui retirer si nécessaire;7) protéger la liberté d'expression de chacun des Wolastoqiyik;8) décider de la recevabilité d'une proposition, <u>sauf d'une proposition principale, et lorsque requis, se référer au Comité d'analyse des propositions;</u>9) fixer le temps des interventions et des délibérations. <p>Le président peut appliquer les sanctions prévues <u>au présent Code</u> à toute personne qui trouble l'ordre d'une assemblée ou qui n'en respecte pas les règles.</p> <p>En cas de tumulte, il peut ordonner la suspension de l'assemblée ou son ajournement en fixant l'heure et la date de la reprise des délibérations.</p> <p>Le président a un pouvoir supplétif dans les cas où aucune des règles de procédures en vigueur ne permet d'apporter une solution à des cas particuliers. Le Conseil des Sages peut être saisi de tout litige concernant le déroulement de l'assemblée.</p>
<p>2.2. Droits et devoirs des membres</p> <p>Tout membre qui prend part aux délibérations lors d'une assemblée a notamment le droit de:</p>	<p>2.2 Droits et devoirs des membres</p> <p>Tout membre qui prend part aux délibérations lors d'une assemblée a notamment le droit de:</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<ol style="list-style-type: none">1) soumettre, appuyer, défendre ou combattre toute proposition dans le cadre de l'ordre du jour;2) poser toute question pertinente au sujet en délibération;3) intervenir dans le débat;4) voter. <p>Pour ce faire il doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1) signaler au président son intention d'intervenir soit en levant la main ou en se présentant au microphone;2) attendre que le président lui donne la parole;3) s'identifier au début de son intervention;4) toujours s'adresser au président;5) tenir des propos relatifs à la question examinée et apporter des faits nouveaux;6) se taire dès que le président le lui demande, lorsqu'une question de privilège est posée ou lorsqu'un point d'ordre est soulevé.	<ol style="list-style-type: none">1) appuyer, défendre ou <u>débattre</u> toute proposition <u>présentée lors de l'assemblée</u>;2) poser toute question pertinente au sujet en délibération;3) intervenir dans le débat;4) voter. <p>Pour ce faire il doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1) signaler au président son intention d'intervenir soit en levant la main ou en se présentant au microphone;2) attendre que le président lui donne la parole;3) s'identifier au début de son intervention;4) toujours s'adresser au président;5) tenir des propos relatifs à la question examinée et apporter des faits nouveaux;6) se taire dès que le président le lui demande, lorsqu'une question de privilège est posée ou lorsqu'un point d'ordre est soulevé.
<p>2.3. Secrétaire d'assemblée</p> <p>Le secrétaire du Conseil de la PNMV agit comme secrétaire de toutes les assemblées.</p> <p style="text-align: center;"><i>2.3.1 — Rôle</i></p> <p>Le secrétaire est responsable de la rédaction du procès-verbal de la réunion dans lequel il consigne notamment toutes les résolutions <u>proposées</u> au cours de la réunion sans oublier le nom du proposeur, celui de l'appuyeur et en y inscrivant la décision de l'assemblée ou le résultat du vote s'il y a lieu.</p>	<p>2.3 Secrétaire d'assemblée</p> <p><u>L'adjointe du Grand</u> Conseil de la PNWW agit comme secrétaire de toutes les assemblées.</p> <p><u>L'adjointe</u> est responsable de la rédaction du procès-verbal de la réunion <u>et du Registre des propositions</u> dans lequel <u>elle</u> consigne notamment toutes les résolutions <u>présentées</u> au cours de la réunion sans oublier le nom du proposeur, celui de l'appuyeur et en y inscrivant la décision de l'assemblée ou le résultat du vote s'il y a lieu.</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

	<p>3. Soumission des propositions</p> <p>3.1 Comité d'analyse des propositions</p> <p><u>Au plus tard cent-vingt (120) jours avant l'assemblée générale, un comité d'analyse formé d'un conseiller juridique de la PNWW, l'adjointe du Grand Conseil de la PNWW et un représentant du Conseil de Sages est constitué.</u></p> <p><u>Ce comité demeure formé jusqu'à la fin de l'assemblée générale.</u></p>
	<p>3.2 Période de dépôt d'une proposition</p> <p><u>Dès la constitution du Comité d'analyse des propositions, la période de dépôt des propositions est ouverte. La période prend fin soixante (60) jours avant l'assemblée générale.</u></p>
	<p>3.3 Méthode de dépôt</p> <p><u>Tout membre votant peut déposer une proposition auprès du Comité d'analyse des propositions, par courriel ou par la poste.</u></p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

3.4 Rôle du Comité d'analyse des propositions

Le Comité d'analyse des propositions reçoit les propositions des membres, procède à une préanalyse, puis une fois traitées, les consigne au Registre des propositions.

Dans le cadre de la préanalyse, le Comité d'analyse des propositions peut :

- a) Accepter la proposition à des fins de présentation à l'assemblée;
- b) Reformuler, avec l'accord du membre proposeur, la proposition afin qu'elle reflète la réelle intention du proposeur ou respecte l'article 3.5;
- c) Rejeter la proposition, si elle est jugée irrecevable en vertu de l'article 3.5.

Le Comité d'analyse des propositions informe chaque membre proposeur de sa décision, laquelle est finale et sans appel.

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

3.5 Recevabilité de la proposition d'un membre

3.5.1 La proposition d'un membre doit :

- a) Porter sur les orientations générales de la PNWW;
- b) Respecter les encadrements en vigueur au sein de la PNWW;

3.5.2 La proposition d'un membre ne doit pas :

- a) Être frivole, vexatoire ou abusive;
- b) Avoir déjà fait l'objet d'une proposition dans la période prévue à l'article 3.2.

3.5.3 La proposition d'un membre ne peut pas :

- a) Annuler une décision prise par les membres de la PNWW à la suite d'un processus référendaire, telle une question soumise aux membres en vertu du Code de votation;
- b) Mettre fin à un contrat ou à une entente dans lequel la PNWW est engagée;
- c) Avoir pour effet de placer la PNWW dans une situation financière préoccupante et/ou de porter sérieusement atteinte aux intérêts économiques de la PNWW;
- d) Avoir pour effet d'entraver une négociation en cours entre la PNWW et un tiers.

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

	<p>3.6 Remise de la proposition</p> <p><u>Une fois la période prévue à l'article 3.2 terminée, le Comité d'analyse des propositions remet une copie de la proposition acceptée au proposeur.</u></p> <p><u>Le proposeur est responsable de conserver la proposition acceptée par le Comité d'analyse des propositions jusqu'à l'assemblée générale et d'en faire lui-même la présentation lors de l'assemblée délibérante.</u></p>
	<p>3.7 Registre des propositions</p> <p><u>Le Registre des propositions est constitué de toutes les propositions soumises par les membres au cours de la période prévue à l'article 3.2.</u></p> <p><u>Le Registre est formé de deux sections : les propositions acceptées à des fins de présentation à l'assemblée des membres et les propositions rejetées par le Comité d'analyse.</u></p> <p><u>La proposition, le nom du proposeur, la date de la réception de la proposition et le motif de rejet, le cas échéant, y sont consignés.</u></p> <p><u>Une fois l'assemblée des membres de la PNWW close, pour chaque proposition présentée, son adoption ou non par les Wolastoqiyik est consignée.</u></p> <p><u>Le Registre des propositions est disponible pour consultation le jour de l'assemblée.</u></p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>3 DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE</p> <p>3.1 Comité plénier</p> <p>Avant d'être saisi d'une proposition et afin de favoriser le bon déroulement de l'assemblée le président peut décréter un comité plénier et en fixer la durée.</p>	
<p>3.1.1 Définition</p> <p>Un comité plénier est une assemblée qui reçoit de l'information et qui étudie une question à la façon d'un comité en vue d'annoncer une ou des propositions lui permettant de disposer d'un point à l'ordre du jour.</p>	
<p>3.1.2 Fonctionnement</p> <p>Le comité plénier permet de présenter un dossier ou un sujet à l'ordre du jour, de recevoir et de faire des commentaires d'ordre général, de poser des questions d'information et d'annoncer des propositions.</p> <p>Les procédures du comité plénier doivent être orientées de façon à ce que chacun des participants qui le désire puisse faire connaître son opinion et poser toute question de compréhension et d'interprétation.</p> <p>Au début de chaque comité plénier, le président en détermine la durée et le temps alloué à chaque intervenant.</p> <p>Le comité plénier peut être prolongé avec l'assentiment des participants.</p>	

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

3.1.3 Procédure particulière

~~À la majorité de ses membres, l'assemblée peut fonctionner selon la procédure particulière suivante :~~

~~À la fin d'un comité plénier les propositions annoncées sont acheminées à un comité de rédaction des propositions. Ce comité est formé du conseiller juridique de la PNMV assisté de deux personnes nommées par l'assemblée. Il a pour fonction de rédiger les propositions en respectant les intentions du proposeur, en y incluant s'il y a lieu les attendus et les considérants et en tenant compte des concordances à faire.~~

~~Par la suite, ces propositions sont retournées une à une devant l'assemblée délibérante. Le président en fait la lecture et s'informe auprès du proposeur de la conformité de la rédaction. Si elle est agréée par le proposeur, on procède au débat et au vote selon la procédure prévue en assemblée délibérante, sinon le texte est corrigé.~~

3.2 Assemblée **délibérante**

3.2.1 Définition

~~Une assemblée « délibérante » est l'unique moyen, à la disposition d'un groupe, pour prendre toute décision. Elle a pour but de traduire la volonté collective d'un groupe par l'adoption de résolutions prises à la suite de propositions démocratiquement débattues en suivant une procédure établie adoptée par la majorité de ses membres.~~

Une assemblée ne peut délibérer que si elle est saisie d'une proposition.

4 DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

4.1 Assemblée des membres

4.1.1 Définition

L'assemblée de la PNWW représente la volonté collective des Wolastoqiyik par l'adoption de résolutions prises à la suite de propositions démocratiquement débattues.

L'assemblée de la PNWW ne peut délibérer d'une proposition d'un membre que si celle-ci a été dûment acceptée par le Comité d'analyse des propositions en vertu de l'article 3.4, puis secondée par un membre lors de l'assemblée.

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>Une proposition est un énoncé qui comporte habituellement une série d'attendus et de considérants sur lequel les membres se prononcent pour ou contre et qui permet à l'assemblée de prendre une décision.</p> <p>Une proposition adoptée par l'assemblée devient une résolution.</p>	<p><u>L'assemblée de la PNWW peut également délibérer d'une proposition présentée par le Grand Conseil.</u></p>
<p>3.2.2 Provenance et recevabilité des propositions</p> <p>Le Conseil de la PNMV peut soumettre à l'assemblée toute proposition sur quelque sujet que ce soit.</p> <p>Tout membre de la PNMV présent à l'assemblée peut soumettre une proposition sur tout sujet inscrit à l'ordre du jour.</p> <p>Le président de l'assemblée juge de la recevabilité d'une proposition selon sa pertinence.</p> <p>Pour être reçue par l'assemblée, une proposition doit être appuyée par un autre membre.</p>	<p>4.1.2 Présentation des propositions</p> <p><u>Les propositions du Grand Conseil sont présentées en premier, puis celles acceptées par le Comité d'analyse des propositions sont présentées en fonction de leur sujet. Même si elles sont regroupées en sujet, elles sont présentées par le membre proposeur et débattues tour à tour.</u></p> <p><u>Chaque proposeur présente sa proposition. Pour être reçue et débattue par l'assemblée de la PNWW, la proposition doit être appuyée lors de l'assemblée par un autre membre.</u></p>
<p>3.3 Types de propositions</p> <p>Selon leur nature, on retrouve divers types de propositions :</p> <p>3.3.1 Proposition principale</p> <p>La proposition principale est l'énoncé sur lequel l'assemblée est appelée à se prononcer pour disposer d'un sujet à l'étude. Lorsque appuyée, cette proposition devient la propriété de l'assemblée qui est seule à pouvoir en disposer.</p>	<p>4.2 Types de propositions</p> <p>Selon leur nature, on retrouve divers types de proposition :</p> <p>4.2.1 Proposition principale</p> <p>La proposition principale est l'énoncé sur lequel l'assemblée est appelée à se prononcer pour disposer d'un sujet à l'étude. Lorsque appuyée, cette proposition devient la propriété de l'assemblée qui est seule à pouvoir en disposer.</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

	<u>Toutes les propositions principales sont reçues pendant la période de dépôt prévue à l'article 3.2.</u>
<p>3.3.2 Proposition d'amendement</p> <p>La proposition d'amendement vise à modifier le contenu d'une autre proposition soit en biffant, en ajoutant ou en remplaçant certains mots.</p> <p>La proposition d'amendement ne peut aller à l'encontre du principe général de la proposition qu'elle veut modifier.</p> <p>Elle suspend le débat sur la proposition principale tant que l'assemblée n'en a pas disposée.</p>	<p>4.2.2 Proposition d'amendement</p> <p>La proposition d'amendement vise à modifier le contenu d'une autre proposition soit en biffant, en ajoutant ou en remplaçant certains mots.</p> <p>La proposition d'amendement ne peut aller à l'encontre du principe général de la proposition qu'elle veut modifier, <u>ni à l'encontre de l'article 3.5.</u></p> <p>Elle suspend le débat sur la proposition principale tant que l'assemblée n'en a pas disposée.</p>
<p>3.3.3 Proposition de sous-amendement</p> <p>La proposition de sous-amendement a pour objectif de modifier une proposition d'amendement.</p> <p>Elle est soumise aux mêmes règles que celles régissant la proposition d'amendement, mais ne peut être amendée.</p>	<p>4.2.3 Proposition de sous-amendement</p> <p>La proposition de sous-amendement a pour objectif de modifier une proposition d'amendement.</p> <p>Elle est soumise aux mêmes règles que celles régissant la proposition d'amendement, mais ne peut être amendée.</p>
<p>3.3.4 Proposition de dépôt</p> <p>La proposition de dépôt a pour but de faire cesser la discussion et de reporter la prise de décision sur le sujet en cours à une date indéterminée ou de l'écarter définitivement.</p> <p>Le débat se fait sur l'opportunité ou non du dépôt.</p>	<p>4.2.4 Proposition de dépôt</p> <p>La proposition de dépôt a pour but de faire cesser la discussion et de reporter la prise de décision sur le sujet en cours à une date indéterminée ou de l'écarter définitivement.</p> <p>Le débat se fait sur l'opportunité ou non du dépôt.</p>
<p>3.3.5 Proposition de remise à date fixe d'une proposition</p>	<p>4.2.5 Proposition de remise à date fixe d'une proposition</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>La proposition de remise à date fixe ou à un autre moment vise à remettre la discussion d'une question à une date déterminée jugée plus opportune.</p> <p>Le débat ne peut porter que sur l'opportunité de la remise et de la date ou du moment prévu pour cette remise.</p>	<p>La proposition de remise à date fixe ou à un autre moment vise à remettre la discussion d'une question à une date déterminée jugée plus opportune.</p> <p>Le débat ne peut porter que sur l'opportunité de la remise et de la date ou du moment prévu pour cette remise.</p>
<p>3.3.6 Proposition de renvoi</p> <p>La proposition de renvoi confie à une tierce partie l'étude de la question sous considération. Elle peut être référée à un comité permanent de l'organisme, au Conseil de la Nation, au Conseil des Sages ou à un comité spécial dont on précise le mandat et la composition.</p>	<p>4.2.6 Proposition de renvoi</p> <p>La proposition de renvoi confie à une tierce partie l'étude de la question sous considération. Elle peut être référée à un comité permanent de l'organisme, au Grand Conseil, au Conseil des Sages, <u>à un comité consultatif</u> ou à un comité spécial dont on précise le mandat et la composition.</p>
<p>3.3.7 Proposition de suspension du débat</p> <p>La proposition de suspension du débat permet d'arrêter les délibérations pour une courte période pour les reprendre au même point au cours de la même journée.</p> <p>Elle n'est pas sujette à débat, sauf en ce qui concerne la durée de la suspension.</p>	<p>4.2.7 Proposition de suspension du débat</p> <p>La proposition de suspension du débat permet d'arrêter les délibérations pour une courte période pour les reprendre au même point au cours de la même journée.</p> <p>Elle n'est pas sujette à débat, sauf en ce qui concerne la durée de la suspension.</p>
<p>3.3.8 Proposition d'ajournement d'une assemblée délibérante</p> <p>La proposition d'ajournement d'une assemblée délibérante permet de poursuivre celle-ci à une date ultérieure, laquelle doit être précisée dans la proposition.</p> <p>Le débat se fait sur l'opportunité et sur la date de l'ajournement.</p>	<p>4.2.8 Proposition d'ajournement d'une assemblée</p> <p>La proposition d'ajournement d'une assemblée permet de poursuivre l'assemblée à une date ultérieure, laquelle doit être précisée dans la proposition.</p> <p>Le débat se fait sur l'opportunité et sur la date de l'ajournement.</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>3.3.9 Proposition de levée d'assemblée</p> <p>La proposition de levée de l'assemblée se fait lorsque l'ordre du jour est épuisé.</p> <p>Elle peut se faire également à tout autre moment mais dans ce cas, son adoption exige les deux tiers des votants.</p> <p>Elle ne requiert pas de débat.</p> <p>L'absence de quorum met fin à une assemblée délibérante sans autre formalité.</p>	<p>4.2.9 Proposition de levée d'assemblée</p> <p>La proposition de levée de l'assemblée se fait lorsque l'ordre du jour est épuisé.</p> <p>Elle peut se faire également à tout autre moment mais dans ce cas, son adoption exige les deux tiers des votants.</p> <p>Elle ne requiert pas de débat.</p>
<p>3.4 Règles de fonctionnement</p> <p>Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'assemblée et le respect de chacun des participants, certaines règles sont prévues.</p> <p>3.4.1 Appel d'une décision du président</p> <p>Un membre qui n'est pas en accord avec une décision du président peut en appeler devant l'assemblée.</p> <p>Le membre lésé explique d'abord son point de vue, puis le président donne les raisons de sa décision.</p> <p>L'assemblée passe ensuite au vote sans aucune autre intervention. L'appel est accepté à la majorité des membres.</p>	<p>4.3 Règles de fonctionnement</p> <p>Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'assemblée et le respect de chacun des participants, certaines règles sont prévues.</p> <p>4.3.1 Appel d'une décision du président</p> <p>Un membre qui n'est pas en accord avec une décision du président peut en appeler devant l'assemblée.</p> <p>Le membre lésé explique d'abord son point de vue, puis le président donne les raisons de sa décision.</p> <p>L'assemblée passe ensuite au vote sans aucune autre intervention. L'appel est accepté à la majorité des membres.</p>
<p>3.4.2 Question de privilège</p> <p>Un membre peut soulever une question de privilège lorsqu'il soutient que ses</p>	<p>4.3.2 Question de privilège</p> <p>Un membre peut soulever une question de privilège lorsqu'il soutient que</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>droits ou ceux d'un autre membre ne sont pas respectés ou sont de nature à porter atteinte à son intégrité physique ou morale.</p> <p>Cette question ne nécessite aucun appui, ne peut faire l'objet de débat, est analysée par le président lequel rend sa décision après s'être assuré du bien-fondé et de la conformité de la demande.</p>	<p>ses droits ou ceux d'un autre membre ne sont pas respectés ou sont de nature à porter atteinte à son intégrité physique ou morale.</p> <p>Cette question ne nécessite aucun appui, ne peut faire l'objet de débat, est analysée par le président lequel rend sa décision après s'être assuré du bien-fondé et de la conformité de la demande.</p>
<p>3.4.3 Point d'ordre</p> <p>Un participant peut en tout temps soulever un point d'ordre ou une objection</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour exiger le respect des procédures; • pour exiger le maintien de l'ordre et du décorum; • pour exiger qu'un intervenant s'en tienne au sujet discuté; • pour corriger un fait; • pour exiger le retrait de paroles blessantes, de propos injurieux; sexistes ou racistes. <p>Le président prend en considération la teneur du point d'ordre et rend sa décision.</p>	<p>4.3.3 Point d'ordre</p> <p>Un participant peut en tout temps soulever un point d'ordre ou une objection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour exiger le respect des procédures; • pour exiger le maintien de l'ordre et du décorum; • pour exiger qu'un intervenant s'en tienne au sujet discuté; • pour corriger un fait; • pour exiger le retrait de paroles blessantes, de propos injurieux; sexistes ou racistes. <p>Le président prend en considération la teneur du point d'ordre et rend sa décision.</p>
<p>3.4.4 Point d'information</p> <p>En comité plénier, tout intervenant peut poser une question d'information sur le sujet en discussion, sur la procédure suivie ou sur tout autre sujet d'ordre général pouvant survenir au cours de la séance en respectant l'ordre du droit</p>	

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>de parole.</p> <p>L'interlocuteur concerné répond à la question; cette intervention ne peut engager de débat.</p>	
<p>3.4.5 Droit de réplique</p> <p>Avant d'appeler le vote sur une proposition, le président doit accorder un deuxième droit de parole (droit de réplique) au proposeur afin de lui permettre de répondre aux objections et aux questions soulevées par les autres participants, de compléter son argumentation et de clore le débat.</p>	<p>4.3.4 Droit de réplique</p> <p>Avant d'appeler le vote sur une proposition, le président doit accorder un deuxième droit de parole (droit de réplique) au proposeur afin de lui permettre de répondre aux objections et aux questions soulevées par les autres participants, de compléter son argumentation et de clore le débat.</p>
<p>3.4.6 Question préalable</p> <p>Lorsqu'un membre, qui n'est pas intervenu sur le sujet en cours, considère que l'assemblée est suffisamment informée pour prendre une décision il peut, à son tour de parole, demander le vote ou poser la question préalable.</p> <p>Obligatoirement, à ce moment-là, le président doit s'informer auprès de l'assemblée si celle-ci est prête à voter. Une majorité des deux tiers des membres présents est requise.</p> <p>Le proposeur peut conclure la discussion en exerçant son droit de réplique et le vote s'ensuit.</p>	<p>4.3.5 <u>Demande de vote</u></p> <p>Lorsqu'un membre, qui n'est pas intervenu sur le sujet en cours, considère que l'assemblée est suffisamment informée pour prendre une décision il peut, à son tour de parole, demander le vote.</p> <p>Obligatoirement, à ce moment-là, le président doit s'informer auprès de l'assemblée si celle-ci est prête à voter. Une majorité des deux tiers des membres présents est requise.</p> <p>Le proposeur peut conclure la discussion en exerçant son droit de réplique et le vote s'ensuit.</p>
<p>3.4.7 Retrait d'une proposition</p> <p>Un proposeur peut demander au président de retirer sa proposition avant que celle-ci ne soit appuyée.</p>	<p>4.3.6 Retrait d'une proposition</p> <p>Un proposeur peut demander au président de retirer sa proposition avant que celle-ci ne soit appuyée.</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>3.4.8 Suspension des règles de procédures</p> <p>Une assemblée peut exceptionnellement suspendre pour une durée déterminée ses règles de procédures de délibération afin de référer une situation particulière au Conseil des Sages.</p>	<p>4.3.7 Suspension des règles de procédures</p> <p>Une assemblée peut exceptionnellement suspendre pour une durée déterminée ses règles de procédures de délibération afin de référer une situation particulière au Conseil des Sages.</p>
<p>3.5 Façons de disposer d'une proposition</p> <p>L'assemblée peut disposer d'une proposition selon l'une ou l'autre des façons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit en l'adoptant; • soit en la rejetant; • soit en la référant à un comité ou à une autre instance; • soit en la déposant ou en la remettant à une date ultérieure. 	<p>4.4 Façons de disposer d'une proposition</p> <p>L'assemblée peut disposer d'une proposition selon l'une ou l'autre des façons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit en l'adoptant; • soit en la rejetant; • soit en la référant à un comité ou à une autre instance; • soit en la remettant à une date ultérieure.
<p>3.6 Vote</p> <p>Tout membre ayant la qualité d'électeur au sens de l'article 13 du <i>Code de votation de la PNMV</i> a droit de vote lors des assemblées délibérantes.</p> <p>Le vote se prend généralement à main levée. Toutefois, un vote secret se tient dans les situations suivantes :</p> <p>lorsque prévu dans les règlements;</p> <p>lorsqu'un membre de la Première Nation est personnellement concerné;</p>	<p>4.5 Vote</p> <p>Tout membre ayant la qualité d'électeur au sens du <i>Code de votation de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk</i> a le droit de vote lors des assemblées <u>générales</u>.</p> <p>Le vote se prend à main levée.</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>à la demande d'au moins dix membres de l'assemblée.</p> <p>Le vote sur une proposition se prend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) lorsqu'il n'y a plus d'intervenants et que le proposeur a utilisé son droit de réplique; 2) lorsque le temps alloué à la discussion est écoulé, dans ce cas, le président demande à l'assemblée si elle est prête à voter; si oui, on procède au vote; sinon, le président fixe un nouveau délai; 3) lorsqu'un membre pose la question préalable. 	<p>Le vote sur une proposition se prend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) lorsqu'il n'y a plus d'intervenants et que le proposeur a utilisé son droit de réplique; 2) lorsque le temps alloué à la discussion est écoulé, dans ce cas, le président demande à l'assemblée si elle est prête à voter; si oui, on procède au vote; sinon, le président fixe un nouveau délai; 3) lorsqu'un membre <u>demande le vote en vertu de l'article 4.3.5.</u>
<p>3.6.1 Vote prépondérant</p> <p>En cas d'égalité des voix le président demande un recomptage des votes, à moins que le vote n'ait été pris secrètement, en invitant les personnes qui se sont abstenues à exercer leur droit de vote.</p> <p>Si l'égalité demeure le président peut accorder une nouvelle période de discussion s'il croit que cette prolongation peut permettre d'apporter des faits nouveaux ou de nouveaux arguments susceptibles de briser l'égalité lors de la reprise du vote.</p> <p>Sinon ou si l'égalité persiste le Grand Chef tranche le débat en utilisant son vote prépondérant.</p>	<p>4.5.1 Vote prépondérant</p> <p>En cas d'égalité des voix le président demande un recomptage des votes, en invitant les personnes qui se sont abstenues à exercer leur droit de vote.</p> <p>Si l'égalité demeure le président peut accorder une nouvelle période de discussion s'il croit que cette prolongation peut permettre d'apporter des faits nouveaux ou de nouveaux arguments susceptibles de briser l'égalité lors de la reprise du vote.</p> <p>Sinon ou si l'égalité persiste le Grand Chef tranche le débat en utilisant son vote prépondérant.</p>
<p>3.6.2 Dissidence</p> <p>Sauf lorsque le vote est secret, tout membre de l'assemblée a le droit de faire</p>	<p>4.5.2 Dissidence</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>inscrire nommément sa dissidence au procès-verbal.</p>	<p>Tout membre de l'assemblée a le droit de faire inscrire nommément sa dissidence au procès-verbal.</p>
<p>3.6.3 Recomptage d'un vote</p> <p>De sa propre initiative ou à la demande d'un membre, le président peut procéder au recomptage d'un vote. Cette procédure a pour effet de reprendre le vote, elle ne requiert aucun appuyeur et n'est pas sujette à discussion.</p>	<p>4.5.3 Recomptage d'un vote</p> <p>De sa propre initiative ou à la demande d'un membre, le président peut procéder au recomptage d'un vote. Cette procédure a pour effet de reprendre le vote, elle ne requiert aucun appuyeur et n'est pas sujette à discussion.</p>
<p>4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p>4.1 Entrée en vigueur</p> <p>Le présent code de procédures d'assemblée délibérante s'applique dès son adoption par le Conseil de la Première Nation Malécite de Viger.</p>	<p>5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p><u>5.1 Entrée en vigueur</u></p> <p><u>Le présent code est adopté par les membres ayant le droit de vote conformément à l'article 2.2b) des Règlements généraux de la PNWW.</u></p>
<p>4.2 Modifications aux règles de procédures</p> <p>Le Conseil peut, de sa propre initiative, à la demande d'un membre, suite à une résolution de l'assemblée générale ou à la suggestion du Conseil des Sages, modifier ou abroger ces règles de procédures. Ces modifications ou abrogations s'appliquent lors de l'assemblée générale subséquente.</p>	<p><u>5.2 Amendement, abrogation ou modification</u></p> <p><u>Tout amendement, abrogation ou modification du présent code doit être adopté par les membres ayant le droit de vote.</u></p> <p><u>Une demande d'amendement, abrogation ou modification peut être formulée par le Grand Conseil ou par vingt pourcent (20%) des membres ayant le droit de vote et ayant signé une pétition à cet effet. Une demande d'amendement, d'abrogation ou de modification, doit être précédée d'un avis de motion au Grand Conseil et au Conseil des Sages au moins 30 jours avant d'être soumise aux membres.</u></p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

	<p><u>L'amendement, abrogation ou modification entre en vigueur à compter de son adoption par les membres ayant le droit de vote ou à toute autre date y étant prévue.</u></p> <p>5.3 Avis de motion</p> <p><u>L'Avis de motion doit être présenté au Grand Conseil. Il doit préciser la teneur des changements demandés, être affiché au siège de la Première Nation et publié sur le site Internet de la Première Nation.</u></p>
<p>4.3 Sanctions</p> <p>Le défaut d'un membre de respecter les règles de l'assemblée et le bon ordre peut entraîner à son égard une sanction imposée par le président d'assemblée. Dans un ordre croissant de rigueur ces sanctions sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• le rappel à l'ordre;• le retrait de certaines paroles;• la suspension du droit de parole pour un temps déterminé;• l'ordre de quitter la salle;• l'expulsion par la force. <p>Toute sanction imposée par le président peut faire l'objet d'un appel auprès de l'assemblée.</p>	<p>5.4 Sanctions</p> <p>Le défaut d'un membre de respecter les règles de l'assemblée et le bon ordre peut entraîner à son égard une sanction imposée par le président d'assemblée. Dans un ordre croissant de rigueur ces sanctions sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• le rappel à l'ordre;• le retrait de certaines paroles;• la suspension du droit de parole pour un temps déterminé;• l'ordre de quitter la salle;• l'expulsion par la force. <p><u>Il est entendu que dès qu'un membre quitte la salle, il perd le droit de parole et de vote.</u></p> <p><u>La décision du président est finale et sans appel.</u></p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

ANNEXE A

TABLEAUX SYNTHÈSE

TYPES DE PROPOSITIONS	COMMENT
1. Proposition principale A pour but de disposer du sujet en discussion	Proposeur et appuyeur Peut être amendée Débat Vote majoritaire
2. Proposition d'amendement Modifie la proposition principale	Proposeur et appuyeur Peut être amendée Débat Vote majoritaire
3. Proposition de sous-amendement Modifie une proposition d'amendement	Proposeur et appuyeur Ne peut être amendée Débat Vote majoritaire
4. Proposition de dépôt Fait cesser la discussion et reporte la décision ou l'écarte définitivement	Proposeur et appuyeur Débat sur l'opportunité du dépôt Pas d'amendement Vote majoritaire
5. Proposition de remise à date fixe Fait cesser le débat en reportant le sujet à un autre moment déterminé	Proposeur et appuyeur Débat sur l'opportunité de la remise et sur la date Vote majoritaire

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

<p>6. Proposition de renvoi</p> <p>Fait cesser le débat et réfère le sujet à une tierce partie</p>	<p>Proposeur et appuieur</p> <p>Peut être amendée</p> <p>Débat</p> <p>Vote majoritaire</p>
<p>7. Proposition de suspension des débats</p> <p>Arrête les délibérations pour une courte période déterminée</p>	<p>Proposeur et appuieur</p> <p>Pas de débat sauf sur la durée de la suspension</p> <p>Vote majoritaire</p>
<p>8. Proposition d'ajournement d'assemblée délibérante</p> <p>Permet d'ajourner l'assemblée à une date ultérieure</p>	<p>Proposeur et appuieur</p> <p>Amendement sur la date</p> <p>Débat sur l'opportunité et sur la date de l'amendement</p> <p>Vote majoritaire</p>
<p>9. Proposition de levée d'assemblée</p> <p>Met fin à la réunion lorsque l'ordre du jour est épuisé</p>	<p>Proposeur et appuieur</p> <p>Pas d'amendement</p> <p>Pas de débat</p> <p>Vote majoritaire</p>

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	COMMENT
<p>1. Appel d'une décision du président</p> <p>Visé à renverser une décision du président</p>	<p>Explication de l'intervenant</p> <p>Justification du président</p> <p>Pas de débat</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

	Vote majoritaire
<p>2. Question de privilège</p> <p>Pour assurer le maintien et la sauvegarde des droits, de la dignité et de l'intégrité physique et morale des membres</p>	<p>Demande d'un membre</p> <p>Pas d'appuyeur</p> <p>Pas de débat</p> <p>Le président analyse la situation et rend une décision</p>
<p>3. Point d'ordre</p> <p>Pour exiger le maintien de l'ordre, demander le respect des procédures, corriger un fait, ...</p>	<p>Demande d'un membre</p> <p>Pas d'appuyeur</p> <p>Pas de débat</p> <p>Le président prend en considération le point d'ordre et rend sa décision</p>
<p>4. Point d'information</p> <p>Pour s'informer sur le sujet en discussion, sur la procédure ou sur tout autre sujet d'ordre général</p>	<p>Tout intervenant</p> <p>En respectant l'ordre du droit de parole À tout moment si la situation l'exige Réponse de l'interlocuteur concerné</p> <p>Pas de débat</p>
<p>5. Droit de réplique</p> <p>Deuxième droit de parole accordé au proposeur avant de prendre le vote</p>	<p>Par le proposeur</p> <p>Juste avant de prendre le vote Clos le débat</p>
<p>6. Question préalable</p>	<p>Un membre qui n'est pas intervenu sur le sujet au cours de la délibération</p>

Propositions Code de procédure des assemblées générales et spéciales des membres de la PNWW

N.B. : des corrections de fautes d'orthographe, coquilles ou le remplacement des termes comme PNMV pour PNWW, membres/Malécites pour Wolastoqiyik, Conseil pour Grand Conseil ont été effectués sans mention afin de ne pas alourdir le texte.

Consiste à demander le vote sur une proposition	À son tour de parole Pas de débat Majorité des deux tiers des membres présents
7. Retrait d'une proposition Demande au président le retrait d'une proposition lorsque celle-ci n'est pas appuyée	Par le proposeur, pas d'appuyeur Avant que la proposition ne soit appuyée Acceptée par le président
8. Suspension des règles de procédures A pour but de suspendre temporairement les règles de procédures	Cas exceptionnel Pour soumettre une situation particulière au Conseil des Sages.